



**PROJET D'AMENAGEMENT  
CHANTEPRUNIER- ST JOSEPH - AUGUSTE GIRARD, A MANOSQUE  
PHASE DE CONCERTATION**

*NOTE DE PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT*

<b><u>CONTEXTE ENJEUX</u></b> .....	<b>3</b>
<b><u>ETAT ACTUEL DU SITE</u></b> .....	<b>10</b>
<b><u>LA CONCERTATION</u></b> .....	<b>11</b>
<b><u>PRESENTATION DU PROJET</u></b> .....	<b>12</b>
<b><u>SYNTHESE DES ANALYSES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT</u></b> .....	<b>16</b>
<b><u>SYNTHESE DES ANALYSES POTENTIELLES SUR L'AGRICULTURE</u></b> .....	<b>18</b>
<b><u>ANNEXE 1 : INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT</u></b> .....	<b>19</b>
<b><u>ANNEXE 2: INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE</u></b> .....	<b>29</b>

## Contexte - Enjeux

Le PLU de la commune de Manosque a été approuvé le 30 mars 2022 par délibération du Conseil Municipal.

Le projet politique de la commune vise à **conforter et à développer son attractivité** en visant une dynamique de croissance démographique soutenue, générant un besoin en logements supplémentaire auquel s'ajoutent les besoins en logements des ménages déjà installés sur le territoire.

*Le PADD prévoit de :*

*Renforcer la ville centre en compatibilité avec le SCoT et le PLH 2014-2020 prolongé en 2022 en produisant des logements en quantité suffisante pour répondre aux objectifs démographiques : 185 logements par an en moyenne soit environ 2800 logements supplémentaires en 15 ans. Cela correspond une croissance annuelle de population de 0,8% par an - en intégrant un ralentissement du desserrement des ménages (déjà de petits ménages à Manosque) et un ralentissement de la progression de la vacance et des résidences secondaires.*

*Travailler sur des formes urbaines mixtes qui permettent de tenir les objectifs de modération de la consommation de l'espace tout en répondant aux objectifs d'accueil de population :*

- o Densité nette moyenne minimum en extension : 35 logements/ha en extension en tenant compte des caractéristiques des sites (site déjà partiellement urbanisé, contraintes de topographies, intégration paysagère, problématique des circulations et du stationnement ...)* ;
- o Promouvoir une offre d'habitat avec des services associés, de qualité/attractive, répondant à la diversité des demandes/pour l'ensemble des habitants : attirer les catégories socio-professionnelles supérieures notamment (qui ont tendance à s'installer en périphérie) avec une offre de logements de qualité et une offre de service attractive (transports collectifs, équipements publics à proximité, commerces et services, espaces de loisir et de détente...)* ;
- o Poursuivre la production de logements locatifs sociaux dans des opérations d'ensemble mixte et intégrées (accessibilité, ...) en s'appuyant notamment sur les dispositifs existants (ANRU, QPV, ...) : 30% de logements locatifs sociaux à produire sur les 2800 logements à produire.*
- o Diversifier l'offre en logements pour faciliter le parcours résidentiel : petits logements pour les jeunes, ménages sans enfants, personnes âgées ; plus grands logements pour les familles, logements spécifiques adaptés, ...*

Le projet d'aménagement envisagé sur le secteur de Chantepunier St Joseph Auguste Girard participe à la réalisation de ces objectifs et orientations générales du PLU en vigueur.



Périmètre du projet



Ce projet d'aménagement s'inscrit dans le prolongement de la partie de la ZAC Chanteprunier réalisée entre 2008 et 2021 sur 22 hectares qui a déjà permis sur ce secteur du territoire communal l'émergence d'une polarité urbaine importante, à travers notamment la production de logements et la réalisation d'équipements structurants, à savoir:

- Une école internationale répondant au cahier des charges de l'installation d'Iter à Cadarache
  - Un centre hospitalier répondant aux besoins du bassin de Manosque (110 000 habitants)
  - Une chaufferie à biomasse assurant la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage pour l'ensemble de ce secteur de ville.
  - Une crèche municipale
  - Les bureaux de Pôle emploi devenu France travail
  - Les bureaux de la CAF, de la Carsat et de la CPAM
  - Le tribunal de commerce
  - Le Camsp (centre d'action médico-sociale précoce) et l'ARI (Association Régionale pour l'Intégration).
  - Des services médicaux
  - 350 logements environ dont 35% de logements sociaux
- Le centre aqua ludique Bernard Jeanmet-Peralta

Cette ZAC a été clôturée par la Communauté d'agglomération DLVAgglo qui en était maître d'ouvrage et aménageur en avril 2021.

Le nouveau projet d'aménagement envisagé aujourd'hui sur le secteur de Chanteprunier St Joseph Auguste Girard vise à assurer une nouvelle réponse aux différents besoins et enjeux qui s'expriment sur le territoire à travers un projet urbain fort et cohérent.

Le diagnostic territorial du PLU démontre que la commune a connu un accroissement démographique faible et porté principalement par le solde naturel, le vieillissement de la population est constaté (13% de la population) ainsi que la baisse de la tranche d'âge 30-44 ans et une baisse tendancielle de la taille des ménages. Les enjeux :

Retrouver un équilibre générationnel en renforçant l'attractivité du territoire vis-à-vis des jeunes ménages et de leurs enfants ;

Favoriser l'accueil de nouvelles populations (30-44 ans) renforçant ainsi l'accroissement migratoire de la population, mais aussi par voie de conséquence l'accroissement naturel du territoire pour les décennies suivantes.

Répondre aux objectifs du PLH en production de logements neufs dont 35% de logements sociaux et accession sociale nécessaire au rattrapage des 25% fixés par la loi SRU.

Les orientations du SCOT de DLVAgglo approuvé en 2018 et reprises dans celles du PLU approuvé en 2022 indiquent la nécessité de réaliser un contournement vers le nord-est et vers le sud-ouest de la commune. Ce qui a été réalisé avec les voies de Liaison Nord (Linem) et de liaison Sud (Lisem) le long des chemins Ohm et Volta en direction de Volx et Sainte Tulle.

Le PADD du PLU fixe des orientations en matière de déplacements et d'équipements

- Améliorer les déplacements véhiculés en entrée de ville notamment au sud depuis l'autoroute et en entrée de ville ouest et est pour faciliter l'accès au centre-ville et aux équipements structurants.
- Compléter le maillage viaire par une liaison ouest/est permettant de fluidifier les déplacements depuis les communes de la DLVA vers Manosque
- Maintenir et améliorer les équipements existants, en particulier scolaires et compléter l'offre d'équipements scolaires en particulier en lien avec les nouveaux quartiers.

- Anticiper sur les besoins en équipements publics en lien avec les extensions de l'urbanisation et l'arrivée de nouvelles populations, en particulier en accompagnement des opérations d'ensemble en extension.

Il est envisagé ainsi aujourd'hui la mise en œuvre de cette importante opération d'aménagement d'ensemble comprenant la création de logements, d'activités économiques et d'équipements publics sur les secteurs de Chanteprunier et de Saint-Joseph, Auguste Girard identifiés par le Plan local d'urbanisme en vigueur parmi les principaux secteurs de développement du territoire.

Ce projet porte sur un périmètre prévisionnel de 18 ha environ situé en zone à urbaniser AUH3 ouverte et pour partie en zone urbaine UE6 du PLU en vigueur.

Il s'inscrit dans des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du Plan local d'urbanisme en vigueur dont il poursuit les principes essentiels.

Ainsi, il s'intègre dans le périmètre de l'OAP du secteur de Chanteprunier du PLU en vigueur prévoyant l'accueil de 400 logements environ, avec en outre des activités, services et commerces, et différents équipements publics (VRD, espaces verts, équipements publics en superstructure).

Il intègre aussi la partie Est de l'OAP sectorielle Saint-Joseph, Auguste Girard du PLU en vigueur dévolue à des activités artisanales et de bureaux ainsi que la liaison avec l'avenue Georg Simon Ohm via le chemin de la Lienne et un nouveau pont sur le Canal usinier afin de faciliter l'accès à ce futur secteur d'aménagement depuis la RD 907.

Les OAP N° 5 et N°6 ainsi que le règlement sont consultables et téléchargeables sur le site de la commune.

<https://www.ville-manosque.fr/amenagement-du-territoire/urbanisme/plu/>

Quelques vues du secteur



Photographie IGN année 2024.



Figure 1 : Photos du secteur (ÉcoVia, mars 2021)



Vues depuis la rue GM Charpenel

Vue Ch. Auguste Girard

Figure 2 : Photo du secteur (Parc Naturel Régional du Luberon 2021)



Vue fin du Bd Dr Foussier

Figure 3 : Photo Google Maps 2024



Vue impasse des Champs de pruniers

Figure 3 : Photo Google Maps 2021

## Etat actuel du site

Le périmètre prévisionnel du projet est situé au sud-est de la commune en continuité du quartier de Chanteprunier, (Hôpital, Ecole internationale, tribunal) au nord jusqu'au Chemin des Vannades, à l'est, en limite du centre aqua ludique Jeanmet-Peralta et de la zone agricole, au sud, entre le Canal EDF et l'avenue Auguste Girard et à l'ouest le long du Canal de la Brillanne.

L'occupation actuelle du site est caractérisée essentiellement par de la prairie ou de la jachère.

Les principaux enjeux environnementaux et agricoles du site sont précisés ci-après :

### Synthèse des enjeux environnementaux principaux

Les analyses environnementales conduites récemment sur le site permettent de disposer d'ores et déjà de données assez détaillées (cf. document en annexe 1). Les enjeux environnementaux du secteur de projet concernent essentiellement :

- Un enjeu moyen d'intégration paysagère du site,
- Un enjeu moyen d'intégration de l'eau/milieus aquatiques dans le projet (fossés en eau, proximité de canaux),
- Un enjeu moyen de préservation des haies/fourrés/bosquets et de maintien d'espaces de prairies non artificialisées afin de conserver une certaine fonctionnalité écologique, favorable à la biodiversité et aux déplacements des espèces,
- Un enjeu moyen de création d'une transition végétalisée avec les milieux agricoles voisins,
- L'amélioration de la desserte interne et externe au projet et des réseaux au sein du secteur.

Voir en annexe 1 les développements et détails techniques

### Synthèse des enjeux agricoles principaux

- Ce secteur d'environ 20 ha concerne deux exploitations agricoles situées sur des terres de bon potentiel d'après la carte d'aptitude des sols de la SCP.
- Les cultures recensées par l'étude agricole de 2024 sont essentiellement des anciennes prairies et des parcours.
- Le projet devra maintenir les réseaux d'irrigation qui le traverse et alimentent les cultures plus à l'est afin d'éviter tout impact sur les territoires agricoles voisins. L'accès sera maintenu le long des canaux afin de permettre leur entretien régulier
- Les impacts agricoles ont été étudiés lors de la première phase d'étude en 2017 et devront être actualisés et ramenés aux proportions de cet aménagement de 20 ha. Néanmoins, il apparaît qu'une exploitation est concernée pour 11ha dans la zone d'étude, l'exploitant a signalé partir à la retraite en 2025 sans reprenneur. Une autre exploitation peut être concernée pour 2000 m<sup>2</sup> de prairie en limite nord-est de la zone d'étude, parcelle qui devrait être retirée pour n'avoir aucun impact sur cette seconde exploitation.
- Le secteur faisant plus de 5ha, est soumis à étude d'impact de manière obligatoire au sens du code de l'environnement, il sera donc soumis à étude préalable agricole portant sur les impacts économiques du projet. Des mesures de compensation collective devront être organisées en raison de l'artificialisation des sols liée au projet d'aménagement et ses impacts sur les espaces et activités agricoles.

## La concertation

Aux termes désormais des dispositions des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement, certains projets soumis à évaluation environnementale peuvent être soumis à une concertation préalable au titre du code de l'environnement, avec notamment le principe d'une ouverture au public d'un droit d'initiative en ce sens, sur la base d'une déclaration d'intention.

Dans ce cadre, en application notamment des articles L121-17-1 et suivants du code de l'environnement, le public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) peut demander au représentant de l'État l'organisation d'une concertation préalable selon des conditions spécifiques. Ce droit d'initiative s'exerce au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de cette déclaration d'intention. À cette fin, cette déclaration d'intention doit faire l'objet de mesures de publicité spécifiques.

Le projet d'aménagement Chanteprunier- Saint Joseph à Manosque est concerné par cette procédure en tant que projet soumis à évaluation environnementale.

Une délibération du Conseil municipal en date du 17 juillet 2024 portant déclaration d'intention, avec les modalités de concertation envisagée est intervenue en ce sens et a été publiée conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement.

En l'absence d'initiative de tiers, la concertation du public relative au projet d'aménagement est mise en œuvre selon ces modalités, à savoir :

Durée de la concertation, 1 mois entre le 23 octobre et le 22 novembre 2024

- Publicité préalable de 15 jours avant le début de cette concertation, au moins sur le site Internet de la ville et par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville ainsi que sur un journal local ou régional diffusé dans le département
- Le dossier de concertation comprenant les informations relatives au projet d'aménagement envisagé sera publié sur le site internet de la commune de Manosque, avec des planches explicatives concernant notamment le contexte, les principes d'aménagement de ce secteur, les objectifs et les éventuelles incidences potentielles sur l'environnement
- Une réunion publique sera organisée dans le secteur géographique pour présenter le projet d'aménagement à la population le 13 novembre 2024.
- Un cahier de concertation sera disponible à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures ouvrables habituels, et une adresse électronique dédiée à savoir [avis-chanteprunier@ville-manosque.fr](mailto:avis-chanteprunier@ville-manosque.fr) sera disponible pour l'envoi de courriels, pour permettre au public de faire part de ses observations et propositions.

A l'issue de cette concertation, un bilan en sera présenté en conseil municipal, en indiquant les suites données au vu des observations et propositions du public, recueillies.

# Présentation du projet

Ce projet a vocation à répondre à plusieurs enjeux et besoins identifiés par la commune :

- Poursuivre l'urbanisation du quartier en tenant compte des qualités paysagères ;
- Compléter la trame viaire communale structurante et le maillage mode doux ;
- Affirmer la mixité des fonctions ;
- Sauvegarder les vues vers les reliefs ;
- Développer des commerces de proximités ;
- Affirmer la présence de l'eau ;
- Créer une transition avec l'espace agricole ;
- Affirmer le caractère contemporain de l'architecture ;
- Renforcer la qualité des aménagements ;
- Pallier le manque de stationnement.

## PROGRAMMATION

Le projet tel qu'il est envisagé aujourd'hui a vocation à accueillir une mixité des fonctions avec notamment de l'habitat (environ 400 logements), des équipements publics (établissement scolaire, stationnements, infrastructures publiques), des commerces de proximité et des services de proximité.

### Partie centrale

Autour de la place centrale végétalisée à aménager, il est proposé de réaliser des opérations mixtes de type Habitat/équipements/commerces de proximité en rez de chaussée et sous la forme de collectifs en R+2 et R+3

### Coulée verte

Le projet envisage la possibilité de réaliser une vaste coulée verte en bordure du canal de La Brillanne avec pour vocation d'être le support d'aménagements de loisirs et de détente (jeux pour enfants, potagers, etc.). Elle pourra également accueillir des jardins familiaux. Ce parc urbain d'envergure est conçu pour être traité de manière qualitative en prenant en compte les qualités paysagères du secteur et la gestion de la rétention, avec un-espace public peu imperméabilisé.

### Epannelage et zone tampon

En interface avec la coulée verte, des opérations de type habitat groupé sont envisagées avec des hauteurs variables en R+1 et R+1+C, des zones tampons, composées de haies d'au moins deux mètres de large en limite est du projet à l'interface avec la zone agricole pour assurer les continuités écologiques et maintenir une transition avec l'espace agricole.

La densité moyenne nette est estimée à 44 logements/ha.

Le projet propose 35% de logements en location sociale/accession sociale.

Le projet proposera à minima 5 % de petits logements (jusqu'au T2).

## **Les déplacements**

### **Routier**

L'aménagement d'un boulevard de liaison est envisagé afin de terminer le contournement est de la commune entre la RD 907 et le chemin des Vannades via le chemin Georg Simon Ohm, le chemin de la Lienne, le boulevard de contournement qui dessert le centre aqua ludique et la poursuite de ce boulevard jusqu'au chemin des Vannades.

Ainsi la desserte du centre aqua ludique à vocation intercommunale sera améliorée avec un débouché vers le chemin des Vannades et directement vers le RD 907 et l'entrée de ville de Manosque.

L'avenue du Docteur Foussier ne se terminera plus en impasse au niveau du tribunal de commerce et rejoindra le boulevard de contournement assurant ainsi un maillage routier pour les véhicules personnels, comme pour les transports en commun. De plus des parkings publics complèteront l'offre existante pour prendre en compte les besoins de l'aménagement.

Cette desserte aura également pour fonction de permettre aux habitants, aux activités et aux services publics de ce secteur d'être connectés avec la commune et plus largement vers les communes de DLVAgglo

### **Mode doux**

La diagonale piétonne réalisée dans le cadre de la ZAC sera poursuivie au sein du nouveau projet en passant par la place centrale cœur du projet jusqu'au centre aqua ludique et équipement public de proximité. Le prolongement de la desserte en mode doux est envisagé également à travers la coulée verte le long du Canal de La Brillanne connectée avec le quartier des Embarrades via un passage sous la voie ferrée. Connection en continue jusqu'à la salle des Fêtes Osco Manosco puis via un parc urbain en projet le long du boulevard de Garidel jusqu'aux jardins de Couquières qui longent le riu de Couquières jusqu'au théâtre Jean le bleu.

Cet aménagement organisera et améliorera la connexion du quartier actuel et futur avec le reste de la ville et facilitera l'accès aux grands équipements publics depuis l'extérieur de la commune.

### **Stationnements**

Les stationnements seront gérés à l'opération. Le stationnement sous-terrain est privilégié, des stationnements publics ou visiteurs seront organisés le long de la voie de bouclage. Il est prévu la réalisation de deux parkings publics en infrastructure permettant d'augmenter la capacité en stationnements sur le secteur, en plus des stationnements propres aux futurs projets de construction.

## **L'énergie**

### **Bio masse**

Le quartier de Chanteprunier est équipé d'une centrale de chauffe à biomasse mise en service en 2009 de 4,5 MW et d'un réseau de chaleur géré en délégation de service public.

Ce réseau de chaleur va faire l'objet d'un classement par DLVAgglo et sera défini en zone prioritaire par la commune en application des lois Energie Climat de 2019, Climat résilience de 2021 et du décret d'application N°2022-666 du 26 avril 2022.

### **Photovoltaïque**

L'aménagement prévoit de créer des stationnements publics. La loi APER du 10 mars 2023 rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières au-dessus de certains parcs de stationnement. De fait les énergies renouvelables seront très présentes dans ce secteur de ville.

En application de l'article L171-4 du Code de la construction et de l'habitation, les bâtiments créés auront l'obligation de végétaliser ou d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture selon leur

destination. Toutefois sur le principe, ces dispositifs de végétalisation et de production d'ENR pourront être encouragés.

### **Qualité environnementale (Rappel de l'OAP)**

L'application des principes de bio climatisme sera recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction et notamment :

- Planter le bâtiment en tenant compte de son orientation ;
- Privilégier les logements traversant ;
- Créer des écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver) ;
- Privilégier une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables (notamment solaire) ainsi qu'un éclairage naturel optimal ;
- Privilégier les arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées ;
- Préserver la pleine terre, renforcer la présence des végétaux ;
- Gérer localement l'infiltration des eaux de pluie pour rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment l'utilisation des noues, éviter des ouvrages de grande dimension ;
- Les bâtiments seront implantés de manière à se protéger des vents dominants nord-est longeant la vallée de la Durance.

Ce projet se traduit dans un schéma d'aménagement d'ensemble cohérent, tel établi ci-après au stade actuel des études.

Ses incidences potentielles sur l'environnement et l'agriculture avec les mesures envisagées à ce titre aujourd'hui dans le cadre de l'élaboration du projet, sont également présentées ci-après.

# Schéma d'aménagement

MANICOUÉ - CHANTEPRUNIER

2020-2021

## LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CHANTEPRUNIER, SAINT JOSEPH, AUGUSTE GIRARD

Dossier de concertation

### LES TRAVAUX À COMPTER

- 1 - LA POSE DE CONTOURNEMENT EST
    - Associer à un principe de liaison mode doux à l'est du quartier
    - Transformer les passages urbains existants sur la portion qui fait face à la voie de chemin de fer
    - Associer à l'ouvrage un espace de transit
  - 2 - DES COMPLÈMENTS DE MAILLAGE
    - Une voirie auxiliaire qui décline des programmes de part et d'autre et forme un boîtier vers le contournement
    - Déclarer et matérialiser les lots
  - 3 - LA DIMENSIONNÉ PIÉTONS À PROLONGER
- DES ÉQUIPEMENTS À RÉALISER
- 4 - LA PLACE CENTRALE - ESPACE PUBLIC MAJEUR DU QUARTIER DE CHANTEPRUNIER
    - Associer des commerces et services au site
  - 5 - LA COULEE VERTE
    - Support de l'aménagement urbain
    - Garantie de la sécurité au cas du canal
    - Intégrer des plantations et mobilier
  - 6 - LA GRILLE RECLAMER EN ACCORD AVEC LA PLACE CENTRALE
  - 7 - AU NORD, DES ESPACES À QUARTIER PUBLIC
  - 8 - DES ESPACES À QUARTIER PUBLIC
  - 9 - AU SUD, UN ÉLARGISSEMENT DU PONT SUR LE CANAL

### DES LOGEMENTS À PROGRAMMER

- 10 - LE PROGRAMME DE LOGEMENTS AU NORD
  - Des formes urbaines mixtes denses - de l'individuel au collectif à 3 étages
- 11 - DES FORMES URBAINES DIVERSES VERS LE NORD EN INDIVIDUEL COLLECTIF
- 12 - DES LOGEMENTS COLLECTIFS AUTOBIO DE LA PLACE
  - Intégrer des commerces au cas de besoin

### DES ACTIVITÉS À PROGRAMMER

- 13 - UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS AU SUD D'AVRIL R. GRAND



# Synthèse des analyses potentielles d'impact sur l'environnement avec les mesures correspondantes

Le projet est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et appelle des mesures à ce titre, à savoir pour l'essentiel et tel que détaillé en annexe du présent document, au stade actuel d'élaboration du projet :

- Incidence potentielle moyenne liée à la consommation d'espaces agricoles correspondant à des espaces cultivés et des prairies ainsi que de quelques haies et bosquets épars,
- Incidence potentielle moyenne liée à la réduction ponctuelle d'habitats de chasse, d'alimentation et de reproduction de plusieurs espèces dont potentiellement des espèces enjeux qui peuvent utiliser le secteur comme site de chasse,
- Incidence potentielle faible à moyenne liée à un dérangement de certaines espèces, notamment durant la phase de travaux,
- Incidence potentielle faible à moyenne sur les milieux aquatiques du secteur (canaux). Le projet prévoit un élargissement du pont sur le canal (sud du secteur) et la création d'un pont sur le canal usinier EDF au niveau du chemin de la Lienne. En l'absence de mesures cadrant ces aménagements, des incidences potentielles sur les canaux du secteur pourraient être engendrés.
- Une incidence potentielle faible sur le paysage agricole communal,
- Une incidence potentielle faible liée à une exposition supplémentaire de biens à un aléa de retrait/gonflement des argiles...

Néanmoins, le projet intègre en partie les enjeux environnementaux du site en proposant plusieurs mesures:

- Mise en place d'une coulée verte,
- Traitement et végétalisation de l'interface avec les milieux agricoles voisins,
- Mise en place de cheminements piétons...

Des mesures peuvent être intégrées au sein du projet envisagé afin de renforcer encore l'intégration des enjeux environnementaux :

- Limiter l'artificialisation des sols et maintenir des espaces de prairies et planter des haies multistrates et multiespèces locales ainsi que des bosquets afin de maintenir une diversité d'habitats agro-naturels favorables à la biodiversité.
- Planter des haies multistrates et multiespèces locales en bordure des espaces agricoles, le long des canaux et le long des routes afin de réduire au mieux la visibilité des aménagements et d'intégrer le projet dans son environnement.
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces fréquentant le secteur.

- Limiter l'éclairage public en bordure de secteur afin de réduire la pollution lumineuse sur les milieux agricoles voisins.
- Restaurer la ripisylve/végétation rivulaire le long du canal, au niveau de la coulée verte.
- Préserver les fossés présents au sein du secteur et les valoriser en noues paysagères. Ces éléments participent à la gestion du ruissellement.
- Au niveau des aménagements prévus sur les canaux (agrandissement et création d'un pont), l'ensemble des mesures permettant de garantir l'absence d'impact et de pollution de ces milieux aquatiques doit être pris (Préservation des bords de cours d'eau comme champ d'expansion des crues, aucun appui prévu directement dans le lit des canaux ou sur les berges naturelles immédiates, gérer les pollutions potentielles (fuite d'hydrocarbures...)).
- Appliquer les principes de bioclimatisme afin d'optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction : prise en compte de l'orientation, privilégier les logements traversants, mise en place d'écrans végétaux, privilégier l'éclairage naturel et l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), gestion locale de l'infiltration des eaux de pluie...

# Synthèse des analyses potentielles d'impact sur l'agriculture.

Le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'économie agricole et appelle des mesures à ce titre, à savoir pour l'essentiel et tel que détaillé en annexe du présent document, au stade actuel d'élaboration du projet :

- Perte de foncier agricole de 15ha de terres agricoles de bonne qualité et irriguée qui pourront être compensées dans le cadre des propositions de la future étude agricole. L'essentielle de l'utilisation des terres s'est tournée vers des prairies de fauche dans l'attente de son urbanisation. La plupart des cultures maraichères ont disparu.
- Les canaux gravitaires devront être conservés afin d'assurer la desserte en eau brute du reste de la zone agricole mais également la zone aménagée.
- Une exploitation du secteur va disparaître avec l'aménagement, le chef d'exploitation indique prendre sa retraite en 2025 sans repreneur. Aucune transmission ne pourra être envisagée, considérant que le restant de foncier est trop faible pour cela.
- En contrepartie l'arrivée de nouveaux habitants viendra augmenter la demande en produits locaux pour les exploitants du territoire.

# ANNEXE1 Incidences potentielles sur l'environnement

## Identification des enjeux environnementaux

L'identification des enjeux environnementaux d'un projet se base à la fois sur des phases de terrain ainsi que sur des croisements entre le périmètre du projet et les sensibilités environnementales cartographiées.

### ➔ Croisements du secteur avec les sensibilités environnementales :

Les croisements ont été effectués vis-à-vis de plusieurs thématiques environnementales :

- **Risques naturels et technologiques** : zonages des Plans de Prévention des Risques (inondation, feux de forêt, retrait et gonflement des argiles, mouvements de terrain, PPR Technologiques, etc.), Atlas des zones inondables, périmètres de protection vis-à-vis d'une ICPE, sites SEVESO, etc.
- **Nuisances et pollutions** : classement des différents tronçons d'infrastructures routières, anciens sites pollués ou accueillant une activité polluante vis-à-vis de l'environnement (sites BASOL/BASIAS, etc.) ;
- **Paysage** : sites classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables, périmètre de protection de 500 mètres autour de monuments historiques, etc.
- **Périmètres d'inventaire, de gestion, de protection ou de maîtrise foncière vis-à-vis de la biodiversité** : Arrêté préfectoral de Protection de Biotopes, Espace Boisé Classé, Zone d'Intérêt faunistique et floristique (type I et II), site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation et Zone de protection spéciale), espace d'inventaire ou de gestion des Espaces Naturels Sensibles, Réservoirs de biodiversité et Corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence territoriale et du PLUi, Parc Naturel Régional, inventaire des zones humides, cours d'eau, etc.
- **Agriculture** : Registre parcellaire graphique, etc.
- **Équipements et services** : schéma directeur cyclable, arrêt de transport collectif, etc.

Ce cadrage permet ainsi de spatialiser les enjeux environnementaux et de déterminer le niveau de sensibilité des parcelles intégrées au sein des périmètres de projets. Cette première étape s'est assortie de propositions de mesures d'évitement et de réduction pour les thématiques concernées par des sensibilités environnementales fortes.

### ➔ Prospections de terrain :

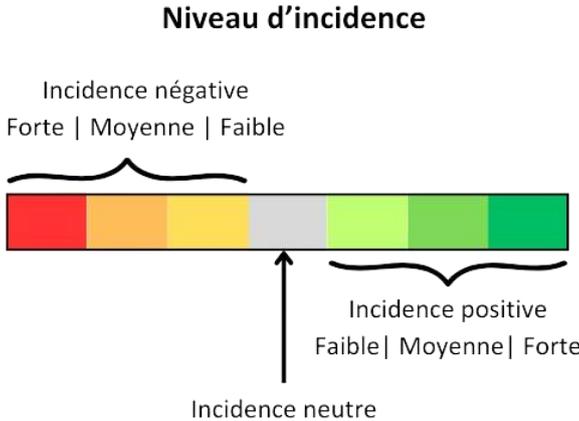
A la suite de ce cadrage environnementale, des prospections terrain sont réalisées sur le site concerné.

Pour rappel, l'analyse des incidences du projet dans le cadre de la présente déclaration d'intention relative au projet d'aménagement Chanteprunier- St Joseph - Auguste Girard, à Manosque n'est pas, au sens règlementaire, une étude d'impact du projet qui pourrait émerger. De fait, le niveau de précision des inventaires de terrain n'est pas le même que ceux d'une étude d'impact. Les prospections de terrain conduites dans le cadre de cette déclaration d'intention ont pour objectif premier de caractériser les impacts potentiels sur les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques afin de proposer les mesures d'évitement et de réduction les plus adaptées possible. Ces relevés de terrain n'ont pas vocation à établir un diagnostic écologique exhaustif et précis de la zone considérée, mais à en évaluer les potentialités de présence d'espèces faunistiques et floristiques.

## Identification des incidences potentielles du projet sur l'environnement

L'analyse des incidences potentielles se base sur le croisement entre l'état des lieux/le niveau de sensibilités du secteur et la prise en compte ou non de ces enjeux au sein du projet.

Pour chaque thématique environnementale, le niveau d'incidence est évalué et illustré à partir du curseur d'analyse suivant :



# État des lieux

Ce secteur porte sur un périmètre prévisionnel de 18 ha environ situé en zone à urbaniser AUH3 ouverte et pour partie en zone urbaine UE6 du PLU.

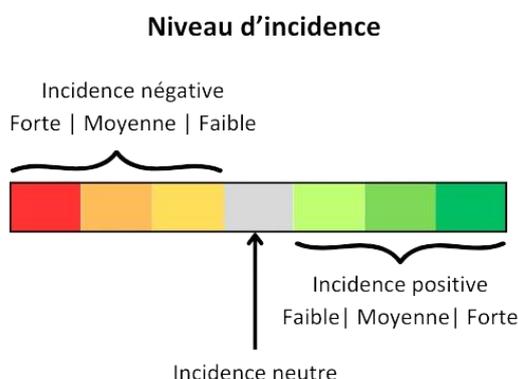
## État des lieux

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux
<b>Périmètres réglementaires</b>	<p>Le secteur de projet est localisé au cœur du PNR du Luberon, au cœur du périmètre de protection de la réserve naturelle géologique du Luberon, à environ 900 mètres au nord-ouest du site Natura 2000 (ZPS) « La Durance » et de la ZICO « Moyenne vallée de la Durance » et à environ 1710 mètres au nord-ouest du site Natura 2000 (ZSC) de « La Durance » et de la ZNIEFF de type II « La Moyenne Durance, de Sisteron à la confluence avec le Verdon ».</p> <p>Il est également important de préciser que le secteur est bordé à l'est par une zone agricole protégée (ZAP).</p>	Faible
<b>Habitats naturels</b>	<p>Les parcelles libres de ce vaste secteur correspondent à un ensemble d'espaces agricoles dominés par des zones cultivées (maraîchages) et des prairies de fauche mésophiles. Quelques haies et bosquets épars et dominés par les feuillus sont présents en bordures de parcelles. La surface importante de ces espaces agricoles justifie un niveau d'enjeu significatif (enjeu agricole et enjeu de fonctionnalité écologique de ces habitats).</p> <p>Quelques jardins et zones de remblais sont également présents au sein du secteur.</p>	Moyen
<b>Faune/Flore</b>	<p>Ces vastes habitats agricoles abritent un cortège floristique classique des prairies et des bordures de cultures : <i>Dactylis glomerata</i>, <i>Avena fatua</i>, <i>Diplotaxis erucoides</i>, <i>Picris hieracioides</i>, <i>Sinapis arvensis</i>, <i>Hypericum perforatum</i>, <i>Silene vulgaris</i>, <i>Foeniculum vulgare</i>, <i>Erodium cicutarium</i>, <i>Euphorbia helioscopia</i>, <i>Plantago lanceolata</i>, etc.</p> <p>Les haies/bosquets sont dominés par <i>Rubus plicatus</i>, <i>Crataegus monogyna</i>...</p> <p>D'un point de vue faunistique, les espaces agricoles, notamment les prairies, peuvent servir de zones de reproduction et de chasse pour quelques espèces, comme certains invertébrés (lépidoptères et orthoptères notamment), des oiseaux (Buse variable, Milan noir... pour la chasse ; Fauvette à tête noire pour la reproduction au niveau des bosquets...), potentiellement des chiroptères (vaste espace ouvert favorable à la chasse de plusieurs espèces comme la Pipistrelle commune...)... Les espèces faunistiques à enjeux utilisent potentiellement ce secteur comme zone de chasse. Ce secteur ne représente pas un secteur de prédilection pour la reproduction d'espèces à enjeux. Ce secteur est mité par des habitations et bordé par des zones urbaines denses limitant ainsi l'attractivité et la fonctionnalité écologiques de ce secteur.</p>	Moyen
<b>Continuités écologiques</b>	<p>Concernant la trame verte et bleue, le secteur appartient à un cœur de nature pour la sous-trame agricole. Du fait de sa taille, ce secteur correspond à une zone perméable pour la faune associée à la trame agricole.</p>	Moyen
<b>Zone humide</b>	<p>Ce secteur présente des fossés en eau et petits rus/canaux utilisés pour l'agriculture. Ces fossés et cours d'eau jouent également un rôle dans la gestion du ruissellement et du risque inondation. Le reste du secteur ne présente pas de trace d'humidité.</p>	Faible à moyen
<b>Natura 2000</b>	<p>Le secteur se situe à environ 900 mètres au nord-ouest du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la Durance. Elle est également située à environ 1,7 km au nord-ouest de la zone spéciale de conservation de « La Durance ».</p> <p>Les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire (espaces agricoles).</p>	Faible

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux
<b>Paysage et patrimoine</b>	<p>Le secteur s'inscrit dans un paysage agricole en frange est de la ville (entrée de ville). Il présente des cônes de vue remarquables sur les reliefs alentour. Ce secteur est localisé à environ 275 mètres de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Manosque.</p> <p>La surface et la localisation du secteur impliquent une covisibilité importante avec les quartiers voisins et les axes routiers à proximité.</p>	Moyen
<b>Risques, pollution et nuisances</b>	<p>La commune est concernée par des Plans de Prévention des Risques Naturels concernant les risques : Inondation, séisme, retrait/gonflement des argiles et mouvement de terrain. La commune est également concernée par un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié aux installations industrielles.</p> <p>Le site d'étude est localisé en zone bleue constructible du PPR de la commune (zone uniquement concernée par un phénomène de retrait-gonflement des argiles).</p> <p>Concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles, le secteur d'OAP est localisé en zone faiblement à moyennement exposée (zone B2 : aléa faible éboulements/chutes de blocs et de pierres) identifiée par le PPR. Ce dernier réglemente la construction au cœur de ces zones. L'extrémité sud du secteur est également concernée par une zone B21 qui correspond à une zone soumise à un aléa moyen de glissement de terrain et de coulée de boue. L'urbanisation de cette zone B21 est conditionnée par la réalisation d'une opération d'aménagement global, garantissant la stabilité du site vis-à-vis du risque de glissement de terrain/coulées de boue, avec un seul aménageur.</p> <p>Ce site est également concerné par les enveloppes approchées d'inondations potentielles (EAIP) correspondant à l'emprise potentielle des débordements de tous les cours d'eau.</p> <p>Pour finir, plusieurs sites BASIAS sont localisés sur ou à proximité du secteur de projet.</p>	Faible à moyen
<b>Qualité de l'air</b>	<p>La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est médiocre et influencée par le centre-ville de Manosque et le trafic routier supporté notamment par la RD4096 et dans une moindre mesure le chemin des Vannades, l'avenue du Moulin Neuf et le chemin Auguste Girard.</p>	Moyen
<b>Accessibilité /réseaux</b>	<p>Le secteur est borné par le chemin des Vannades au nord, le chemin Auguste Girard, l'avenue Joseph Cugnot et le canal de Provence au Sud. Le réseau de voirie du secteur est essentiellement constitué de chemins ruraux insuffisamment calibrés pour accueillir le futur développement urbain. Le réseau viaire est lâche résultant de la vocation agricole de la zone.</p> <p>Localisé en continuité immédiate de l'urbanisation existante, le secteur est localisé à proximité de l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).</p>	Moyen
<b>Proximité enveloppe urbaine</b>	<p>Le secteur correspond à une extension en continuité de l'urbanisation existante. Il est localisé en greffe urbaine du quartier Chantepunier.</p>	Faible

# Analyse des incidences potentielles sur l'environnement

Pour rappel, le niveau d'incidence de chaque thématique environnementale est illustré à partir du curseur suivant :

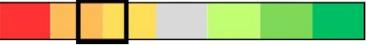


Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Mesures d'évitement et de réduction
<p><b>Périmètres réglementaires</b></p>	 <p>Pour rappel, la commune de Manosque est localisée au sein du PNR du Luberon. Toutefois, le projet envisagé est compatible avec les mesures et les orientations de la charte du parc (conformément à l'article L.333-1 du code de l'environnement, quatrième alinéa la Charte du Parc constitue un document de planification territoriale à part entière avec laquelle les documents d'urbanisme doivent être compatibles).</p> <p>Concernant les autres périmètres écologiques, du fait de la distance importante entre le secteur et les différents périmètres d'inventaire et de protection existants, aucune incidence significative n'impactera directement ces sites. En effet, le périmètre le plus proche correspond à la ZPS de la « Durance » localisée à 900 mètres. Cette distance garantit l'absence d'incidence significative sur ces périmètres à enjeux (se référer à la thématique Natura 2000).</p> <p><b>Le projet envisagé prévoit une transition végétalisée avec les espaces agricoles voisins permettant ainsi d'éviter toute incidence potentielle sur la zone agricole protégée présente à proximité.</b></p>	-
<p><b>Habitats naturels</b></p>	 <p><b>Le projet envisagé impliquera la consommation de la majorité des espaces agricoles présents au sein du secteur : cultures et prairies. Quelques bosquets et fourrés épars seront également détruits.</b></p> <p>Néanmoins, le projet envisagé prévoit de créer une coulée verte sur la partie nord et ouest du secteur, au niveau du canal de la Brillanne. Cette coulée verte sera le support de cheminements piétons et de loisirs et permettra une gestion des eaux pluviales le long du canal.</p>	<p>Il est recommandé de maintenir des espaces de prairies et de planter des haies multistrates et multispèces locales ainsi que des bosquets afin de maintenir une diversité d'habitats agro-naturels</p>

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Mesures d'évitement et de réduction
		favorables à la biodiversité.
Faune/Flor e	 <p>Le projet envisagé impliquera la consommation des espaces agricoles existants et donc la perte de la biodiversité associée (biodiversité relativement limitée du fait du caractère agricole du secteur, de la proximité de l'urbanisation et des axes routiers) : destruction d'espèces floristiques (cortège classique des prairies). Aucune espèce floristique protégée ou à enjeux n'est recensée sur le secteur.</p> <p>Concernant les espèces faunistiques, on note une incidence potentielle liée à la destruction d'habitats de chasse, d'alimentation, de reproduction pour plusieurs espèces dont potentiellement des espèces à enjeux comme les chiroptères ou certains rapaces qui pourraient utiliser ponctuellement le secteur comme zone de chasse. Néanmoins, les habitats voisins sont similaires aux habitats du secteur et l'aménagement du secteur entrainera certainement un déplacement des espèces vers les habitats agricoles voisins.</p> <p>L'aménagement de ce secteur impliquera également un dérangement potentiel des espèces présentes, notamment durant la phase de travaux, entrainant le déplacement de ces espèces. Une fois le secteur aménagé, l'activité anthropique présente sur le site réduira la fonctionnalité et l'attractivité écologiques du secteur et de ses alentours, notamment pour les espèces les plus farouches qui vont se déplacer à distance de ce secteur de projet.</p> <p>Le projet envisagé prévoit cependant la création d'une coulée verte, la création d'îlots végétalisés, la végétalisation des voies et des stationnements ainsi que la création d'une transition végétalisée avec les espaces agricoles voisins. Ces mesures permettent le maintien d'une trame végétalisée et de la biodiversité associée (espèces communes relativement peu farouches).</p>	<p>Il est recommandé de maintenir des espaces de prairies et de planter des haies multistrates et multiespèces locales ainsi que des bosquets afin de maintenir des habitats favorables aux espèces présentes.</p> <p>De plus, les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction.</p> <p>Il est recommandé de limiter l'éclairage public en bordure de secteur afin de réduire la pollution lumineuse sur les milieux agricoles voisins.</p>
Continuités écologiques	 <p>La consommation des espaces agricoles du secteur entrainera la réduction d'un cœur de nature pour la sous-trame agricole.</p> <p>Néanmoins, les habitats voisins sont similaires aux habitats du secteur et permettent ainsi de maintenir un cœur de nature fonctionnel. Par ailleurs, le projet envisagé n'entrainera aucun impact de corridor écologique. Ce projet sera réalisé en frange de zone urbaine n'entrainant pas d'obstruction significative dans le déplacement des espèces.</p> <p>De plus, le projet prévoit une transition végétalisée avec les espaces agricoles voisins permettant de maintenir la fonctionnalité écologique de ces espaces agricoles et de proposer des axes de déplacement supplémentaires pour certaines espèces.</p>	-

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Mesures d'évitement et de réduction
Zone humide	 <p>Le projet envisagé prévoit des aménagements au niveau de certains fossés agricoles impliquant certainement leur destruction.</p> <p>Néanmoins, ce projet prévoit d'affirmer la présence de l'eau au sein du secteur en préservant le canal de la Brillanne et en créant une coulée verte sur la partie nord et ouest du secteur, au niveau de ce canal. Cette coulée verte sera le support de cheminements piétons et de loisirs et permettra une gestion des eaux pluviales le long du canal.</p> <p>Il est également important de noter que le projet envisagé prévoit un élargissement du pont sur le canal (sud du secteur) et de créer un pont sur le canal usinier EDF au niveau du chemin de la Lienne. En l'absence de mesures cadrant ces aménagements, des impacts potentiels sur les canaux du secteur pourraient être engendrés.</p>	<p>Il est recommandé de limiter l'artificialisation des sols.</p> <p>Il est également recommandé de restaurer la ripisylve/végétation rivulaire le long des canaux.</p> <p>Au niveau des aménagements prévus sur les canaux (agrandissement et création d'un pont), l'ensemble des mesures permettant de garantir l'absence d'impact et de pollution de ces milieux aquatiques doit être pris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des bords de cours d'eau comme champ d'expansion des crues,</li> <li>- Aucun appui prévu directement dans le lit des canaux ou sur les berges naturelles immédiates,</li> <li>- Gérer les pollutions potentielles (fuite d'hydrocarbures...)</li> </ul> <p>...</p>
Natura 2000	 <p>Le secteur se situe à environ 900 mètres du plus proche site Natura 2000. Le secteur ne comprend aucun habitat d'intérêt communautaire et il est peu favorable/attractif pour les espèces d'intérêt communautaire (espèces liées essentiellement à la Durance). Son urbanisation n'entraînera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.</p>	-
Paysage et patrimoine	 <p>La consommation des espaces agricoles du secteur entrainera une incidence potentielle sur le paysage agricole communal.</p> <p>Néanmoins, le projet envisagé prévoit de poursuivre l'urbanisation du quartier en tenant compte des qualités paysagères ; Pour la partie Auguste Girard : Finaliser l'urbanisation en continuité avec St Joseph et valoriser les perspectives sur le Canal EDF.</p>	<p>Il est préconisé de planter des haies multistrates et multiespèces locales en bordure des espaces agricoles, le long des canaux et le long des routes afin de réduire au mieux la visibilité des aménagements et d'intégrer le projet</p>

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Mesures d'évitement et de réduction
	<p>Les vues et les reliefs seront maintenus. Une transition paysagère avec les espaces agricoles voisins est prévue dans le cadre de ce projet et permettra de limiter la covisibilité du projet avec les quartiers voisins et les axes routiers à proximité. Assurer une interface claire entre la partie urbaine et la partie agricole, terminer la ville Programme dense en cœur de projet et en transition douce vers la zone agricole.</p> <p>Pour finir, ce projet prévoit de renforcer la qualité des aménagements et d'affirmer le caractère contemporain de l'architecture des futurs aménagements. Une place centrale, une coulée verte, une diagonale piétonne et des sentiers piétons végétalisés sont prévus permettant de renforcer la qualité paysagère du site.</p>	<p>dans son environnement.</p>
Risques, pollution et nuisances	 <p>Du fait de l'artificialisation des sols, le ruissellement sera accentué au niveau du site. De plus, les fossés présents au sein du secteur seront certainement détruits dans le cadre du projet envisagé. Néanmoins, ce projet prévoit la mise en place d'une coulée verte au cœur du site permettant ainsi d'intégrer le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.</p> <p>Par ailleurs, ce projet impliquera seulement une exposition supplémentaire de biens et de personnes à un aléa de retrait/gonflement des argiles... Toutefois, la commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) pour le risque inondation, mouvement de terrain, retrait-gonflement argiles et séisme. Elle devra respecter le règlement lors de l'aménagement de ce secteur.</p>	<p>Il est préconisé de préserver les fossés présents au sein du secteur et de les valoriser en noues paysagères. Ces éléments participent à la gestion du ruissellement.</p>
Qualité de l'air	 <p>le projet envisagé prévoit la création de logements, d'activités, d'équipements et de voies internes impliquant ainsi l'augmentation du nombre de véhicules individuels des habitants et usagers du secteur et donc des pollutions atmosphériques associées.</p> <p>Il est néanmoins prévu de maintenir et renforcer des zones végétalisées au sein du secteur (coulée verte...) participant au moins partiellement à la fixation de certains de ces polluants.</p>	<p>Il est préconisé de planter des haies multistrates et multiespèces locales le long des routes. Il est recommandé de limiter la vitesse au sein du secteur afin de fluidifier le trafic et limiter les pollutions atmosphériques.</p>
Accessibilité des réseaux	 <p>Le projet envisagé prévoit de compléter la trame viaire communale structurante et le maillage mode doux. La desserte du quartier sera assurée par un réseau de voies internes, connectées aux voies existantes. Il est prévu de prolonger la diagonale piétonne, d'assurer la liaison avec le parvis du centre aqua ludique, de créer une coulée verte, support de cheminements piétons.</p> <p>Ce projet prévoit également d'assurer l'intégration de la voie de contournement pour désengorger la traversée du centre-ville dans le projet urbain. Cette voie de contournement sera mise en place depuis l'entrée est de la ville (rond-point des médaillés militaires) jusqu'au chemin des Vannades avec un pont sur le canal usinier EDF au niveau du chemin de la Lienne. Un principe de liaison mode doux sera associé à cette voie de contournement. Une liaison entre l'avenue du Dr Foussier et le contournement Est sera également créée.</p>	<p>Il est recommandé de végétaliser les bordures de route.</p>

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Mesures d'évitement et de réduction
	<p>Pour finir, il est prévu de pallier au manque de stationnement en créant des parkings supplémentaires.</p>	
Consommation d'espace	 <p>Le projet envisagé entrainera l'artificialisation d'espaces agricoles.</p> <p>Une coulée verte sera néanmoins conservée limitant ainsi l'artificialisation des sols.</p>	Il est recommandé de maintenir des espaces de prairies non artificialisées.
Proximité enveloppe urbaine	 <p>Cette OAP implique une urbanisation en extension en continuité de l'enveloppe urbaine.</p> <p>La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier sans difficulté particulière la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).</p>	
Énergie	 <p>Peu de mesure concernant cette thématique est portée par le projet envisagé. Seules des zones végétalisées seront maintenues au sein du secteur (coulée verte...).</p> <p>A noter également que les équipements prévus seront raccordés au réseau de la centrale de chauffe qui fonctionne à la biomasse (énergie renouvelable).</p>	Il est recommandé d'appliquer les principes de bioclimatisme afin d'optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction : prise en compte de l'orientation, privilégier les logements traversants, mise en place d'écrans végétaux, privilégier l'éclairage naturel et l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), gestion locale de l'infiltration des eaux de pluie...
Impact global du projet envisagé		
Impact résiduel du projet si respect des		

<b>Thématiques environnementales</b>	<b>Incidences environnementales positives/négatives</b>	<b>Mesures d'évitement et de réduction</b>
<b>mesures ERC</b>		

**NOTE D'INCIDENCE  
SUR L'AGRICULTURE**

**Projet d'aménagement  
Chanteprunier - St  
Joseph – Auguste Girard  
MANOSQUE**

**Septembre 2024**

# Localisation de la zone d'étude

L'aménagement se situe sur un espace en majorité agricole, dans un secteur en continuité de l'urbanisation existante. Un siège d'exploitation est présent dans la zone d'étude.



# Evolution de l'utilisation agricole sur la zone d'étude

Cet aménagement qui poursuit celui initié par la ZAC Chanteprunier est situé sur un espace périurbain qui avait une vocation agricole affirmée (vergers, maraichage, cultures céréalières).

Les photographies aériennes de 1950 à 1990 montrent l'évolution de ce territoire aux portes de la ville.

Dans les années 1950, le secteur de Chanteprunier est encore totalement au sein de la zone agricole de Manosque. La ville ne s'est pas encore étendue dans le secteur de Saint-Joseph. Les seules coupures sont les infrastructures (route, train, canal).



Photographie IGN années 1950-1965

Dans les années 1970, les zones commerciales et industrielles commencent à s'étendre au sud de Manosque, ainsi que l'urbanisation résidentielle sur les coteaux. Le secteur d'étude est toujours totalement agricole. On voit le développement de plusieurs parcelles de vergers à proximité.

En 1990, l'urbanisation diffuse progresse sur la partie nord en bordure de la route départementale, et les zones d'activités s'étendent. Le secteur de Chanteprunier conserve sa vocation agricole.

Le secteur est marqué par la construction du nouveau quartier de Chanteprunier entre 2008 et 2021, avec l'implantation de nombreux équipements publics comme l'école internationale ou l'hôpital de Manosque, des locaux tertiaires et des logements. Le quartier des Embarrades voit aussi se développer un nouveau quartier autour du Lycée, avec plusieurs projets de logements.



Photographie IGN années 1965-1980



Photographie IGN 1990



Photographie IGN année 2012



Photographie IGN année 2024

En 2024, le secteur d'aménagement est toujours agricole mais se situe entre les extensions du quartier de Chanteprunier à l'est et la construction du complexe aqualudique à l'ouest.

D'un point de vue de son utilisation 2013, le secteur est entièrement l'agriculture avec une dominance de blé présence d'un verger au nord de la zone présence de jachère.



agricole, en valorisé par dur, la d'étude et la

En 2018, le secteur était encore bien valorisé, avec des grandes cultures irriguées (Soja) ou des cultures fourragères probablement irriguées (Sainfoin, Luzerne). Un verger est également toujours présent sur la partie nord de la zone d'étude.

Il s'agit globalement d'un secteur cultivé en grandes cultures en rotation avec, selon les années des céréales, des protéagineux ou oléagineux, des prairies temporaires et des jachères.



Le secteur a ensuite été en partie délaissé par les exploitants, qui étaient en attente des projets d'aménagement liés à la ZAC Chanteprunier.

En 2022, l'essentiel du secteur est déclaré en jachère ou en prairie selon les années. Le verger est toujours présent.

En général, le secteur est utilisé par un élevage ovin qui vient pâturer sur le secteur au printemps et à l'automne.

Seul le sud de la zone continue à être exploité en grandes cultures.



Cette perte de production agricole sur le secteur n'est pas liée au potentiel des terres ou aux conditions d'exploitation mais reflète une forme d'attentisme sur un secteur dont le devenir vers de l'urbanisation a été acté et dont certains secteurs ont déjà fait l'objet d'acquisition.

En 2024, l'enquête de terrain réalisé en septembre a identifié que les parcelles sous le chemin Girard n'ont pas été cultivées cette année et jachère. Elles n'ont pas non plus été déclarées aides PAC. Le précédent était une culture de blé



septembre a identifié que les parcelles sous le chemin Girard n'ont pas été cultivées cette année et jachère. Elles n'ont pas non plus été déclarées aides PAC. Le précédent était une culture de blé dur en 2023.

Une partie du secteur d'étude au sud-est a changé de destination et a été aménagé pour des accès routiers ou des parkings liés au centre aquatique sur un peu plus d'un hectare.

Le verger de pommier n'a pu être récolté et entretenu cette année du fait de l'indisponibilité de l'exploitant et va être supprimé.

Le reste de la zone n'a pas changé d'utilisation. Les prairies anciennes restent dominantes. Elles peuvent être pâturées par un troupeau ovin venant de la commune de Villeneuve qui bénéficie d'une vente d'herbe sur pied au printemps ou à l'automne.



## Potentiel agronomique de la zone

Le secteur est en majorité sur un secteur qualifié de Bonne Aptitude (catégorie C2) dans le classement réalisé par la SCP et le Ministère de l'Agriculture pour la mise en valeur des terres agricoles. Il s'agit d'un secteur issu d'alluvions, assez fortement chargé en cailloux mais avec un sol de profondeur importante entre 40 et 80 cm et bénéficiant d'une bonne réserve en eau.

Au sud de la zone environ 2 ha sont qualifiés d'excellente aptitude à la mise en valeur agricole, (catégorie A la plus élevée). Il s'agit de sols de plus de 1 mètre d'épaisseur, très faiblement chargés en cailloux.

Dans l'ensemble de la zone les pentes sont nulles ou très faibles, permettant une mise en valeur agricole dans de bonnes conditions.

Le secteur est entièrement situé dans le périmètre d'irrigation gravitaire du Canal de la Brillanne et de l'ASA du Canal de Manosque. La carte suivante présente la localisation des secteurs irrigués et des principaux canaux d'irrigation, les canaux secondaires ne sont pas toujours représentés, et les mises à jour avec les aménagements récents pas encore disponibles.



En conclusion, le secteur est un secteur de très bon potentiel agricole, avec une facilité de mise en valeur, un accès à l'irrigation via des structures collectives et de bonnes à très bonnes qualités de sols. Il permet d'envisager un large panel de productions à forte valeur ajoutée comme l'arboriculture, les cultures légumières, les cultures de semences ...

La seule contrainte concerne la taille du parcellaire qui reste modeste avec des parcelles d'environ 1 ha en moyenne dans la zone d'étude.

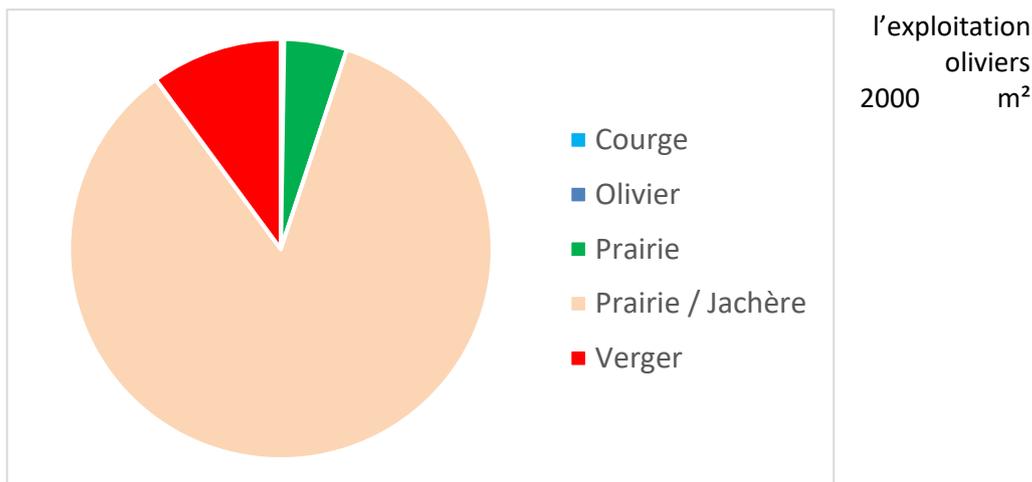
# Les exploitations concernées

A l'heure actuelle deux exploitations professionnelles agricoles ont été identifiées comme exploitant la zone d'étude.

L'exploitation n°1 a son siège au nord du secteur étudié. Il s'agissait d'une exploitation en arboriculture et grande culture, mais dont plus des deux tiers du parcellaire est situé au sein du projet d'aménagement urbain.

L'exploitation n°1 utilise aujourd'hui une quinzaine d'hectares, localisés dans la zone d'étude ou à proximité. Elle exploite environ 11 ha dans la zone d'étude en propriété pour environ 7 ha et en fermage pour le reste de la surface. Elle avait déjà été impactée par le projet initial d'aménagement de Chanteprunier, en particulier la construction de l'hôpital.

La répartition des cultures de est la suivante. Les courges et représentent des surfaces de chacun environ.



Après le projet

d'aménagement l'exploitation ne disposera plus que d'environ 5 ha dont moins d'un ha de vergers le reste en prairie permanente ou temporaire. La viabilité économique de l'exploitation agricole ne sera plus assurée. L'exploitant souhaite partir à la retraite en 2025 et l'exploitation n'aura pas de repreneur. L'impact sur cette exploitation peut être considéré comme très fort.

L'exploitation n°2 est située à proximité immédiate de la zone d'étude. Il s'agit d'une exploitation orientée en maraichage principalement avec également des surfaces en prairies. Elle exploitait en 2022 environ 1 ha de maraichage et 8 ha de prairie. Il n'a pas été possible de rencontrer l'exploitant pour avoir des données pour 2024 mais la consistance de l'exploitation reste semblable.

L'exploitation n°2 est impactée pour 0,2 ha sur une parcelle de prairie au nord de la zone d'aménagement. Elle a par contre été déjà concernée par l'implantation du complexe aquatique et a perdu plus de 2 ha par rapport à la situation antérieure. Le projet d'aménagement a cependant permis de conserver les terres et installations en maraichage à proximité directe du siège de l'exploitation.

Au regard du projet actuel, l'impact sur l'exploitation reste limité, mais avec le cumul des impacts antérieurs il peut être considéré comme fort (20% des surfaces initiales de l'exploitation).



**Unités d'exploitations agricoles**

Siege des exploitations agricoles ●

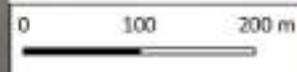
Exploitations dans la zone d'étude en 2024  
non utilisé en 2024

exploitation n°1

exploitation n°2

Friche ancienne ou sans utilisation prof.

BD ORTHO ©IGN 2024



# Analyse réglementaire

Le secteur d'aménagement est situé en zone AU ou U du PLU de Manosque. Il ne fait pas partie des secteurs prévus dans le cadre de la Zone Agricole Protégée du Val de Durance.

Il fait plus de 5 ha en zone AU et est soumis à étude d'impact de manière obligatoire (rubrique 39 'travaux, constructions et opérations d'aménagement' de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement). Il est donc soumis à étude préalable agricole portant sur les impacts économiques du projet sur le territoire dans le cadre de l'article L112-1-3 du Code Rural.

*Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*

*L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.*

*Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable.*

# Analyse des enjeux agricoles du projet

Enjeux agricoles	Mesures d'évitement et de réduction
<p><b>Perte de foncier agricole</b></p> <p>La perte de foncier agricole sera définitive et ne peut pas être compensée de manière directe. <b>Le projet sera soumis à étude préalable agricole et devra proposer des compensations pour retrouver de la valeur ajoutée pour les filières impactées et le territoire.</b></p> <p>Au total la perte de foncier agricole s'élève à <b>15 ha</b> sur des terres de fort potentiel à l'irrigation.</p> 	<p>Il est recommandé que l'étude préalable agricole intègre les surfaces liées au projet du centre aqualudique, le projet d'aménagement pouvant être vu dans sa globalité.</p>
<p><b>Impact indirect sur le fonctionnement de la zone agricole</b></p> <p>Le secteur est en bordure d'urbanisation et ne vient pas modifier les circulations au sein du reste de la zone agricole. Par contre, un enjeu fort de maintien des canaux gravitaires d'irrigation est présent.</p> <p>Le projet n'aura pas ou peu d'interface directe avec le reste de la zone agricole, la plupart des limites du projet sont encadrées par des voies ou des projets de voiries. Seule la partie la plus au sud aura une interface avec la zone agricole voisine.</p> 	<p>Conserver les canaux d'irrigation qui traversent le secteur d'aménagement.</p> <p>Permettre une desserte en eau brute des secteurs aménagés.</p> <p>Aménager une zone tampon avec les espaces agricoles voisins (haie, bande enherbée...).</p>
<p><b>Perte économique pour le territoire</b></p> <p>La perte potentielle pour le territoire en valeur économique pour la production agricole reste élevée même si le secteur a perdu les dernières années une grande partie de ses productions, pour des raisons de mutation progressive de la zone et d'affichage des projets d'aménagement futurs.</p> 	<p>Intégrer la perte économique dans l'étude de compensation agricole, en se basant sur des références sur un territoire d'étude éloigné représentatif du potentiel du secteur.</p>
<p><b>Impact direct sur les exploitations</b></p> <p>Les impacts directs concernent deux exploitations agricoles. Ils sont très fort pour l'une d'entre elle conduisant à la cessation de l'exploitation sans transmission envisageable du fait du peu de foncier restant.</p>	

Les impacts globaux à l'échelle du territoire peuvent être considérés comme fort.



**Impacts indirects sur les exploitations**

L'accueil de nouveaux habitants peut venir augmenter la demande en produits locaux pour des exploitations du territoire pratiquant la vente directe ou en magasin de producteurs. Un impact indirect positif peut donc être identifié.

